

\*\*\*\*\*

A R R Ê T Ê

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951,  
30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du  
Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T Ê :

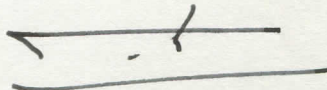
Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancienne  
gare de CAUTERETS (Hautes-Pyrénées), figurant au cadastre  
Section AE, sous le n° 246 d'une contenance de 37a 43ca et appar-  
tenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 18 mai 1976,  
publié au bureau des hypothèques de TARBES (Hautes-Pyrénées)  
le 1er juin 1976, Volume 674, n° 14.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques  
de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de  
commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui  
le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 DEC. 1981

  
Pour le Ministre de la Culture  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN